

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION OF RISK MANAGEMENT CAMEROON (ARiMaC)

Préambule

Le présent Règlement Intérieur de l'ASSOCIATION OF RISK MANAGEMENT CAMEROON (ARiMaC), est établi en application des Statuts adoptés par l'assemblée générale en date du 20 décembre 2025.

Il a pour but de préciser et de compléter les modalités de fonctionnement de l'Association.

Il est opposable aux membres de l'Association et peut être consulté à son siège et obtenu sur demande auprès du Président.

Article 1^{er} - Membres

Le Bureau Exécutif vérifie annuellement que chaque membre satisfait toujours aux critères d'appartenance à sa catégorie.

Au sein de l'Association, l'ensemble des membres peut exercer les activités et bénéficier des avantages suivants :

- Accéder aux présentations et publications de l'Association ;
- Participer aux travaux de l'Association, sauf ceux réservés aux membres Risk Managers
- Participer à certains événements, sauf ceux réservés aux membres Risk Managers ;
- Bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines formations ;
- Bénéficier d'un tarif préférentiel sur certains événements ;
- Accéder à l'annuaire sachant que le démarchage est interdit

Article 2 – Adhésion

Les demandes d'adhésion à l'Association sont adressées par écrit ou par voie électronique au Bureau Exécutif. Elles comportent un engagement de respect des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

Le Bureau traite les demandes d'adhésion et les valide ou non.

Il demande tous justificatifs relatifs à la satisfaction des conditions des Statuts.

Toute demande d'adhésion est traitée dans les trente (30) jours ouvrés suivant la demande d'adhésion.

Article 3 – Déontologie des membres

Les membres s'engagent à :

- N'avoir aucun comportement de nature à porter préjudice aux activités, aux intérêts ou à la réputation de l'Association ;
- Ne pas utiliser leur adhésion à l'Association à des fins commerciales.
- Respecter la confidentialité des informations recueillies au sein de l'Association, et en particulier, à ne pas communiquer, diffuser, transmettre directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de document, fichier, l'annuaire ou information à des fins personnelles, publicitaires ou commerciales directes ou indirectes.

Toutefois, l'annuaire peut, à titre exceptionnel, être transmis à un tiers, après accord du président ou toute autre personne désignée par lui.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

i. Démission

La démission d'un membre est adressée par écrit ou par voie électronique au Bureau Exécutif.

Elle prend effet à la date de réception de la demande par le Bureau Exécutif.

Aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne peut être réclamé par le démissionnaire.

ii. Radiation

La radiation peut être prononcée par le Bureau Exécutif à l'encontre d'un membre dans les cas suivants :



- Non-paiement de la cotisation ; La radiation peut être prononcée si la cotisation n'est pas réglée dans les trente jours suivant l'envoi d'une lettre de rappel, laquelle est adressée au membre si la cotisation est impayée au 1er février de l'année concernée.
- Violation des règles statutaires ou déontologiques prévues à l'article 3 du présent Règlement Intérieur. Le Bureau Exécutif ne peut prononcer la radiation d'un membre qu'après lui avoir signifié, par courrier, les faits qui lui sont reprochés. Le membre dispose de trente jours à compter de la date d'envoi du courrier pour produire des explications, par écrit ou par comparution personnelle s'il en fait la demande. La décision du Bureau Exécutif, prise hors la présence de l'intéressé et motivée, lui est signifiée par écrit.

Les cotisations échues à la date de la radiation restent dues.

Aucun remboursement total ou partiel ne peut être réclamé par le membre radié.

Article 5 - Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins avant chaque Assemblée Générale, sur convocation du Président.

La convocation, comportant l'ordre du jour, est adressée par écrit ou par voie électronique avec un préavis raisonnable, en tous cas pas moins de 5 jours ouvrés.

Toute personne dont la présence est jugée utile par le Président peut assister aux réunions du Bureau Exécutif.

Article 6 - Les Comités

Les comités sont créés par le Bureau en fonction des besoins. Leurs compétences seront précisées par le texte de création.

Article 7 - Cotisations

Les cotisations sont dues par année civile et exigibles le 1^{er} janvier de chaque année. Elles sont réglées à l'Association au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Elles doivent être réglées intégralement, sauf lorsqu'il s'agit d'une nouvelle adhésion constatée après le 30 juin. Dans ce cas il sera appelé une demi-part de la cotisation.

Le Bureau Exécutif peut, à titre exceptionnel et par décision motivée, accorder une remise totale ou partielle de droit d'entrée ou de cotisation ; il en rend compte lors de la prochaine Assemblée Générale. Il peut, en outre, réévaluer les cotisations chaque année, il en informe l'Assemblée Générale.

En cas de non-paiement par un membre à l'échéance, de sa cotisation annuelle, le Bureau Exécutif peut refuser à un membre de :

- Participer aux activités de l'Association.
- Accéder à l'espace membre du site internet de l'Association.

Le Bureau Exécutif peut également prononcer la radiation de ce membre conformément à l'article 4 du présent Règlement intérieur.

Article 8 - Organisation des activités

Les activités de l'Association, concourant à son objet tel que défini aux Statuts sont organisées par le Bureau Exécutif, dans le cadre du plan général et du budget de l'Association et de ses représentations approuvées par l'Assemblée Générale.

Elles comportent notamment :

□ Les Commissions

Les Commissions ont pour objet les échanges, réflexions, études et recherches sur tout sujet en relation avec l'objet de l'Association défini à l'article 2 des Statuts. Elles se réunissent régulièrement. Elles peuvent organiser des sous-commissions ou groupes de travail. Elles sont animées par des Présidents, qui fixent leurs attributions.

Les Commissions sont en général ouvertes à tous les membres ; leurs Présidents peuvent cependant réserver certaines activités à certains membres, en application de l'article 5 des Statuts.

Toute Commission traitant de sujets stratégiques, déontologiques ou de relation client/prestataire devra obligatoirement réserver ses réunions de délibération **aux seuls Membres Risk Managers.**

Les Présidents de Commission proposent leurs orientations au Bureau Exécutif et lui rendent compte de leurs travaux.

Une diffusion extérieure, information à la presse ou manifestation publique peut être diligentée par un Président de Commission, avec l'accord du Président de l'Association.

☐ Les Rencontres

Les Rencontres sont annuelles. Sur proposition du Président de l'Association, le Bureau Exécutif fixe la ville où seront organisées les rencontres.

Article 9 - L'organisation territoriale

L'action de l'Association s'exerce :

☐ Au niveau national et dans les régions au gré des besoins.

Les Représentations Régionales sont organisées de manière identique.

Chacune est dotée d'un Pilote nommé par le Bureau Exécutif de l'Association.

Le Pilote Régional s'appuie dans son action sur un Bureau Régional qui se réunit au moins deux fois chaque année. Ce Bureau est composé du Pilote Régional et d'autres membres agréés par le Bureau Exécutif de l'Association.

Le Pilote Régional s'appuie en outre sur un Collège dont la composition est validée par le Bureau Exécutif de l'Association et qui comprend :

- Les acteurs locaux indispensables à une bonne implantation dans tous les domaines d'activité de l'Association;
- Les personnalités que le Président de l'Association peut décider d'associer à l'action de la Représentations Régionale.

Les Représentations Régionales mènent leur action dans le cadre des règles définies par la Charte des Représentation Régionales validée par le Bureau Exécutif de l'Association. Cette Charte complète le présent Règlement Intérieur.

Les fonctions de Pilote Régional, des membres des bureaux régionaux et des collèges sont bénévoles.

Dans chaque domaine, les Représentations Régionales mènent leur action en plein accord avec le Secrétaire Exécutif de l'Association.

- **A l'international.**

L'Association peut être membre d'autres Clubs, Réseaux et Associations de gestion des risques d'entreprises et assurances. L'Association y désigne un Représentant.

En outre, le Bureau est chargé de créer et d'entretenir les liens avec les Risks Managers de la diaspora, des experts susceptibles d'accompagner le développement de l'Association et de toutes missions qui lui sont confiées par le Président de l'Association.

Article 10 - Sécurité Financière

Des règles arrêtées par le Bureau Exécutif sur proposition du Trésorier après avis du Commissaire aux Comptes définissent les conditions de passation des commandes et d'ordonnancement des paiements de l'Association, de ses représentations et de ses filiales.

Article 11 - Contrôle des filiales et représentations

L'Assemblée Générale approuve la création et la dissolution de ses filiales, de ses représentations ainsi que les prises de participation de l'Association, de ses représentations et de ses filiales.

Article 12 - Modification du Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale à la majorité des votes exprimés.

Fait à Douala, le 20 Décembre 2025

Pour l'association

L'Adjoint
Sous-Président

Le Président

NGOTTE Pierre

Manga Is'ee Pascal
Secrétaire d'Administration

